



Ordonnance de télécom CRTC 2009-540

Ottawa, le 28 août 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante

Avis de modification tarifaire

Date de la demande

Bell Aliant Communications
régionales, société en commandite

352

le 18 juin 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>